

COMMUNIQUÉ DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN

Le lundi 16 février 2026, le nommé KONAN Andis Jean-Christian alias Jean Christian Konan a été interpellé par les agents de la Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité. Cette interpellation fait suite à huit (08) plaintes formulées par des personnes tant physiques que morales ainsi qu'à un mandat d'arrêt décerné à son encontre par Madame le Juge du 2^e Cabinet d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Bingerville, pour les faits d'escroquerie portant sur la somme de 80 000 000 FCFA.

Déféré le mercredi 18 février 2026 au Parquet d'Abidjan, une information judiciaire a été ouverte contre lui, pour les faits de trouble à l'ordre public, diffusion de nouvelles fausses susceptibles de causer la désobéissance aux lois, atteinte au moral de la population ou discrédit sur les institutions ou leur fonctionnement, provocation au trouble à l'ordre public et à la destruction d'édifices, d'invectives ne renfermant l'imputation d'aucun fait par le biais d'un système information, diffamation par le biais d'un système d'information, diffusion de fausses informations tendant à faire croire qu'une destruction, dégradation ou détérioration de biens a été commise ou va être commise, par le biais d'un système d'information et filouterie de résidence.

Ces faits sont prévus et punis par les articles 179-1, 183, 184, 190, 463 et 484 du Code pénal, 60, 65 et 70 de la loi n° 2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité, 90 de la loi 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse.

Monsieur KONAN Andis Jean-Christian alias Jean Christian Konan sera traduit devant le Juge d'Instruction de Bingerville, le 20 février 2026, pour se voir notifier le mandat d'arrêt.

Par ailleurs, le Procureur de la République observe que certaines publications sur les réseaux sociaux tendent à trouver à la procédure ouverte contre Monsieur KONAN Andis Jean-Christian des motifs autres que ceux susmentionnés. Il s'agit là de la divulgation de fausses informations, passible de poursuites judiciaires.

Fait à Abidjan, le 19 Février 2026
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE




Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie